

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

SMART TUNISIE

Siège Social : 9 Bis impasse n°3 rue 8612 ZI, Charguia 1, 2035 Tunis

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société SMART TUNISIE sont invités à assister à la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire qui se tiendra **le vendredi 26 avril 2024 à 15 heures**, à L'Institut Arabe des Chefs d'Entreprises (IACE), Rue du Lac Turkana - Les Berges du Lac – Tunis et ce à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

1-Modification de l'article 3 « Objet Social » des statuts

2-Modification de l'article 4 « Siège Social » des statuts

3-Pouvoirs en vue des formalités

PROJET DE RESOLUTIONS AGE

SMART TUNISIE

Siège Social : 9 Bis impasse n°3 rue 8612 ZI, Charguia 1, 2035 Tunis

La société SMART TUNISIE publie ci-dessous le projet de résolutions à soumettre à l'approbation de son assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 26 Avril 2024.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 3 « objet social » des statuts comme suit :

« La société a principalement pour objet, directement ou indirectement, en Tunisie ou à l'étranger :

- La commercialisation au stade du gros des articles et matériels informatiques, **technologiques**, électriques, électroniques et **électroménagers** ainsi que tous les produits s'y rattachant ;
- La commercialisation au stade du gros des articles et matériels de traitement de l'information et de la bureautique, de logiciels, **des articles et équipements d'impression**, des meubles informatiques, des articles et matériels d'alarme, de vidéosurveillance et d'audiovisuel, de communications, de télécommunications, de téléphonie mobile, de motocycles et cycles équipés d'un moteur thermique et/ou électrique ainsi que tous les produits s'y rattachant.
- Le service après-vente se rattachant à l'objet et aux articles et équipements ci-dessus notamment la réalisation d'installations et de maintenance de matériel ; l'assistance technique, ingénierie informatique et études de projets et le développement et maintenance de logiciels.
- **L'achat et la vente, l'importation et l'exportation des produits susmentionnés**
Et d'une manière générale toutes opérations commerciales, de service, financières, mobilières et immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet social. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier l'article 4 « siège social » des statuts comme suit :

« Le siège social est fixé au : **9 – 9 BIS, IMPASSE N°3, Rue 8612- Z.I CHARGUIA I – 2035 TUNIS – TUNISIE.**

Il pourra être transféré en tout autre lieu en vertu d'une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires. »

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale Extraordinaire confère au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée, tous pouvoirs pour effectuer et remplir toutes formalités légalement requises.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à des actionnaires présents et/ou représentés. »